

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**RÉUNION DU 06 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe PESNELLE, Christian LE BLOND, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, MM. Jérôme JOLY, MEURIE Jérôme, Guillaume LELOUEY, MMES Martine LÉGER, Annie BOUGY, Anne PERRIER, Jocelyne ROCQUES, Sylvie BOULOT, M. Dominique DELBECQUE, MME Françoise LETERRIER,

Absente excusée : MME Françoise SCIBOZ.

MME Françoise LETERRIER est désignée Secrétaire de séance.

**I - VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10/06/2020**

Mme Sylvie LAPIE souhaite apporter une précision concernant la bibliothèque : l'adhésion pour les films est gratuite sur le site Boîte à SEL de la BDM. Ensuite celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Mme Sylvie BOULOT à 20h11.

**II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Délibération n° 2020 07 018)**

Rapport n° 2020 07 001

Présentation est faite, par Monsieur Ludovic LE SERRE, Receveur municipal, d'une synthèse de Compte Administratif 2019, sous forme d'un diaporama.

Puis Monsieur LE SERRE présente le Budget Primitif 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 650 183.00 €
- Dépenses et recettes d'Investissement : 626 355.00 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de Budget Primitif 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	650 183.00 €	650 183.00 €
Section d'Investissement	626 355.00 €	626 355.00 €

III – AMORTISSEMENT POUR REALISATION DE L'ETUDE « DIAGNOSTIC DE L'EGLISE » (Délibération n° 202007019)

Rapport n° 2020 07 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 alinéa 28, L. 2321-3 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'étude comptabilisés au compte 2031 non suivis de travaux, doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Monsieur le Maire propose de procéder aux amortissements pour l'étude suivante :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT
28031	Etude de diagnostic pour la restauration générale de l'Eglise	1 an	2 400 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

- d'adopter la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Receveur municipal pour son intervention. Départ de M. Ludovic LE SERRE.

IV – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapport n°-2020 07 003

**M. Dominique DELBECQUE s'étonne et se dit « choqué » par l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église au Prêtre, non présent sur la commune et dont la surveillance de l'église est effectivement assurée quotidiennement, sur toute l'année par Mme H.**

**Intervention de Mme Annie BOUGY pour préciser que la Loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat pose le principe de la laïcité. Cette indemnité est attribuée au Prêtre en tant que « garant d'un service », d'un accès à l'édifice religieux.**

## 1. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (Délibération n°2020 07 020)

Madame H., domiciliée à Montfarville, 9 rue du Pont Vallée, assure l'ouverture et la fermeture des portes de notre église, très dévouée à rendre ce service, qui permet de fixer des heures de visites pour les nombreux touristes fréquentant cet édifice :

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents**, de verser à Madame H., une indemnité brute de 530 €, au titre de l'année 2020.

Les crédits sont portés à l'article 6282 du Budget Primitif 2020.

## 2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ATTRIBUEE AU PRETRE (Délibération n° 2020 07 021)

Pour l'année 2020, **le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention**, d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant brut de 200 €, à M. T., Prêtre de Montfarville.

Les crédits sont portés à l'article 6282 du Budget Primitif 2020.

## V – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORCHIS POUR L'INSTALLATION DE BACS A DECHETS MARINS (Délibération n° 2020 07 022)

### Rapport n°-2020 07 004

Monsieur le Maire précise que les bacs seront installés à La Mare, Les Angues et au Cap.

Vu la proposition de convention de l'Association ORCHIS à 50550 St-Vaast-la Hougue, pour la mise à disposition gratuite de bacs destinés à la collecte exclusive de déchets marins par des bénévoles, sur l'estran,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- Emet un avis favorable pour l'implantation de bacs à marée sur la Commune et autorise le Maire à signer la convention correspondante proposée à l'Association ORCHIS à 50550 St-Vaast-La-Hougue.

## VI – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE (Délibération n° 2020 07 023)

### Rapport n°-2020 07 005)

Monsieur le Maire rappelle que l'opérateur ORANGE recherche un terrain pour l'implantation d'une antenne relais mobile en remplacement de l'antenne installée à Anneville-en-Saire, sur le château d'eau derrière le GPLM, dont le bail arrive à son terme sans possibilité de renouvellement (plan Vigipirate). Sollicité par ORANGE, Monsieur le Maire de Barfleur a suggéré le terrain de Montfarville. Le public sera informé de ce projet.

M. Dominique DELBECQUE demande s'il n'y a pas de risque de brouillage pour les antennes TNT. Il est répondu qu'un service téléphonique sera mis à disposition pour résoudre les problèmes pouvant survenir.

MME Marianne LOUIN-ROUSSEAU, 2<sup>e</sup> Adjointe, qui suit ce dossier, dit qu'il faudra apporter une attention sur l'impact sanitaire avec l'école non loin. L'association Robin des toits a procédé à des études estimant que les ondes à risque sur la santé se situent entre 300 m et 1 km. Les seuils de tolérance

préconisés varient d'un pays à l'autre (3 volts/m en Franc, 0,6 volts/m en Suisse, Luxembourg, la Belgique et l'OMS 54 volts/m). A l'avenir, cette antenne déploiera la 5 G.

En urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée. Ce terrain est situé en zone naturelle (zone protégée) du Plan local d'urbanisme mais il est à noter que la Loi ELAN assouplit la réglementation pour le déploiement du numérique.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'étude présentée par le cabinet SPHTELECOM missionné par la société ORANGE,

Vu le bail proposé par la société ORANGE dont le siège social est situé à 75015 Paris 78 rue Olivier de Serres,

**Décide** par 10 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

- **D'autoriser** l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur les parcelles appartenant à la Commune de Montfarville, situées Rue de Barville 50760 Montfarville et cadastrées AL n° 126 et 127, sous réserve des autorisations règlementaires exigées notamment en urbanisme ;

- **D'adopter** le bail proposé par la société ORANGE, d'une durée initiale de douze ans, qui sera renouvelé de plein droit par périodes successives de six ans avec un loyer annuel fixé à 150 euros pour la période située entre la signature du bail et l'ouverture du chantier, et 1 500 euros ensuite ;

- **D'autoriser** le Maire à signer ledit bail et tout document nécessaire.

VII – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE n° 2020/02 (Délibération n° 2020 07 024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020 06 011 en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

### **Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :**

- Le 29/06/2020 : - Signature du devis n° 40 0200 en date du 08/06/2020 de l'entreprise CORNILLE-HAVARD à 50800 Villedieu-les-Poëles pour le remplacement des brides de volée de la cloche 2. Le montant s'élève à 1 039.20 € TTC (866 € HT).

- Signature du devis n° 15489 du 19/06/2020 à 50110 Tourlaville pour l'achat d'accessoires et d'équipements ménagers pour la nouvelle salle communale. Le montant s'élève à 1 448.02 € TTC (1 206.68 € HT).

- Signature du devis n° D2006000019 du 26/06/2020 de l'entreprise SCEA MEURY FLEURS à 50760 Réville pour l'achat d'un olivier qui sera planté dans le jardin du Souvenir du cimetière Rue es Pailles. Le montant s'élève à 399.20 € (362.91 € HT)

- Signature de la proposition de la société HEXATEL à 50690 Martinvast, pour la souscription d'un contrat de location pour l'équipement téléphonique de la mairie (matériel et maintenance). Le montant s'élève à 79.50 € HT/mois sur 60 mois.

## VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES ET AVIS

### **LOCATION DE MOBILIER**

Monsieur le Maire propose de mettre à la location les anciennes tables et chaises de la salle communale au tarif de 30 € quel que soit la quantité demandée. Avis favorable de l'assemblée avec la décision d'exiger une caution de 200 € et la gratuité pour les associations.

### **CA DU COTENTIN**

Concernant la Communauté d'agglomération du Cotentin, Monsieur le Maire informe que :

- Le 08 juillet prochain aura lieu, au Pôle de proximité du Val de Saire, l'élection de son président. MM Yves ASSELINE et Jean-Pierre LEMYRE sont candidats.

- Projet d'un parc éolien en mer à 12 km des côtes (visible de St-Vaast-La-Hougue). Plutôt repousser cette installation à 30 km des côtes.

- Desserte de bus : La CAC souhaite développer la desserte de bus sur l'agglomération de Cherbourg au détriment du secteur rural (suppression de certaines lignes).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

MME Sylvie LAPIE, 3<sup>e</sup> Adjointe, informe que :

- L'école a signalé la nuisance occasionnée suite à un épandage d'engrais sur un terrain à proximité, obligeant les élèves à quitter la cours de récréation. Contacté, l'exploitant agricole a présenté ses excuses et interviendra une prochaine en dehors des heures d'ouverture cet établissement.

- Des panneaux de signalisation du chemin de randonnée (GR) vont être posés près de la boulangerie (dérangée fréquemment par des randonneurs perdus) et à côté de la salle communale (chemin rural des Haulles).

- Rendez-vous a été pris avec l'entreprise TECHNIK'INFO à la salle communale, pour le projet d'installation d'un vidéo projecteur. Concernant la sono, Mme Elisabeth DOZIERE, Présidente de l'association PCM, habituée à l'utilisation ce matériel, a réalisé un mode d'emploi.

- Ecole de Montfarville : les inscriptions présentent une augmentation de 10 % malgré l'absence de l'organisation d'une porte ouverte compte tenu de la crise sanitaire (80 à 87 élèves).

Pendant le confinement, les enfants des soignants ont été accueillis. Des remerciements sont adressés aux membres du conseil qui ont aidé à l'encadrement et à l'animation d'ateliers. Grande satisfaction des enfants quant au retour à l'école obligatoire (93%).

- L'office du tourisme du Cotentin propose des chèques d'aide pour les familles défavorisées. Assistée de Mme Jocelyne ROCQUES, bénévole au Panier du Val de Saire, une liste va être dressée.

### **Intervention de M. Christian LE BLOND**

**M. Christian LE BLOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part des difficultés relationnelles qu'il rencontre avec le Maire : des reproches sur son comportement lui ont été faits notamment d'avoir eu «un châtiement du langage » lors d'un problème d'alarme à la maison médicale (mot utilisé : gueulard, en fait il s'agit d'un terme en électricité marine).**

**M. LE BLOND estime avoir bien assuré sa mission dans le cadre de ses délégations.**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que l'équipe municipale soit soudée. Il évoque les difficultés rencontrées avec M. LE BLOND, notamment suite à la parution d'un article dans Ouest France concernant la salle communale ayant fait l'objet d'une rencontre avec le journaliste à laquelle M. LE BLOND convié, n'a pas souhaité participer.*

*Monsieur le Maire lui ayant conseillé, au lieu d'adresser des sms, simplement de dire qu'il n'était pas disponible afin que cette discussion soit poursuivie dans le calme lors d'une rencontre maire/adjoint.*

*M. LE BLOND lui a répliqué : Ose dire que tu n'as pas dit ça, je vais faire le tour des maisons de Montfarville pour expliquer que tu es un menteur.*

*Monsieur le Maire dit ne pas souhaiter, rapporter en séance les échanges, notamment sms, avec M. LE BLOND au cours desquels celui-ci a été irrespectueux envers lui-même ou les adjointes mais les membres du conseil pourront en être informés individuellement si ils le souhaitent.*

*Mme Jocelyne ROCQUES regrette le dialogue impossible entre ces deux personnes. Elle regrette également que les membres du Conseil Municipal ne soient pas plus impliqués dans la gestion des affaires communales. Elle aurait souhaité, par exemple, que les conseillers donnent leur avis sur la création des commissions communales.*

*M. Jérôme MEURIE ajoute que la création des commissions a toujours été sous la responsabilité du Maire, à charge ensuite du conseil de désigner les membres de celles-ci.*

*Mme Sylvie LAPIE s'étonne de ces propos.*

*MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU et Sylvie LAPIE confirment les difficultés relationnelles avec le 1<sup>er</sup> Adjoint.*

*Mme Annie BOUGY quitte la salle à 22h48.*

*M. LE BLOND demande si ses délégations seront retirées, oui dit Monsieur le Maire.*

La séance est levée à 22h56.

La Secrétaire,

Françoise LETERRIER.



Le Maire,

Philippe PESNELLE.

